



**Délibération du Conseil Municipal  
Commune de ROUVRES  
28260**

**Séance du 07 avril 2025**

**2025/05**

**République Française  
Département d'Eure et Loir**

Nombre de membres du conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
<b>15</b>	<b>15</b>	<b>10</b>
L'an deux mille vingt-cinq, le 07 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel, sous la présidence de Madame Nathalie MILWARD, Maire. Le Conseil Municipal a été convoqué le 26 mars 2025.		

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Madame Nathalie MILWARD, Monsieur Albert ROUILLARD, Madame Catherine PONSARDIN, Monsieur Cyril CHESNEL, Monsieur Thierry FERRIÉ, Monsieur Christophe LEBON, Monsieur Vincent RAYMOND, Madame Danièle LARGILLIERE, Monsieur Aurélien MAUFRAIS.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame Odile MENNESSON ayant donné pouvoir à Madame Danièle LARGILLIERE, Monsieur Hadrien LESUEUR.

**ABSENTS :**

Madame Caroline DUPOND,  
Monsieur Jehan LALANDE,  
Monsieur Jérémie ZARPAS.  
Madame Alice LIGNEUL.

Monsieur Albert ROUILLARD a été élu secrétaire

**Objet de la délibération : Vote des taux de la fiscalité directe locale 2025**

Madame le Maire rappelle que depuis 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

## 2025/05

Rappel des taux pour l'année 2024 :

- 42.47 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- 42.57 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
- 14.09 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Madame le Maire rappelle qu'une délibération a été prise en séance du conseil municipal du 27 septembre 2023 portant sur la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale applicable depuis l'exercice budgétaire 2024.

Le produit fiscal attendu s'élève à 443 535 €.

Après discussion, Madame le Maire met la proposition au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DÉCIDE** de ne pas modifier le taux des taxes directes locales pour l'exercice 2025 comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.

A Rouvres,  
Le 08 avril 2025

**Le Maire,**

**Nathalie MILWARD**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212803217-20250407-2025051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025  
Affichage : 11/04/2025



Accusé de réception  
 028-212803217-2025-107-20250819  
 Réception par le préfet  
 Affichage : 11/04/2025

N° 1259 COM (1)

**TAUX**

**FDL**

**2025**

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	844 658	42,47	118,37	860 300	365 369	42,47	365 369
Taxe foncière non bâties (TFNB)	104 366	42,57	122,14	106 100	45 167	42,57	45 167
Taxe d'habitation (TH)	254 919	14,09	47,09	234 200	32 999	14,09	32 999
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
<b>Total</b>					<b>443 535</b>		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	203 794	14,09	30,00	182 200	7 702	30,00	7 702

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)		443 535 =			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025**

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			4 097	0	-94 085	-13 367	- 103 355

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
451 237		- 103 355		347 882

A CHARTRES

Le 18 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,  
GARRIGUES JEAN-MARC

Le

Pour la Préfecture,

Le

Pour la Commune,